## Médicament/Substance autorisé(e) ou pas?

## Guide d'utilisation du site cbip.be

Soumission d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

#### Table des matières

Introduc	ction	2
Utilisati	on du site cbip	3
1.	Médicament non-soumis à restriction	3
2.	Médicament permis, mais soumis à restriction et qui doit être renseigné à l'ACD lors du contrôle	∍.4
3.	Médicament considéré comme dopant - Sauf exception, la soumission d'une AUT est requise	5
Utilisati	on de l'application cbip	6
Co	mment trouver les définitions des symboles dans l'application ?	7
AUT (au	torisation pour usage thérapeutique)	8
l. (	Qu'est-ce qu'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ?	8
	Qui est concerné ?	
III.	Comment procéder ?	8
1.	Le sportif amateur	8
2.	Le Sportif de Haut Niveau	9
3.	Le sportif d'élite de niveau national	10
Conclus	sion	10



#### Introduction

En tant que sportif affilié à la LFPH, vous êtes susceptible d'être soumis à un contrôle anti-dopage lors d'une compétition mais aussi chez vous, à l'entrainement dans vos clubs ou pendant un stage.

Il faut savoir que de nombreux médicaments ou substances, y compris d'usage courant, sont soumis à des restrictions ou des interdictions d'usage en regard de la réglementation anti-dopage en vigueur. Votre médecin prescripteur demeure toujours le mieux placé pour vous fournir les informations pertinentes sur les médicaments qu'il vous prescrit. N'hésitez donc jamais à lui signaler que vous pratiquez un sport où les contrôles anti-dopage sont très fréquents.

Si vous avez un doute sur un médicament, quel qu'il soit, et même s'il a été prescrit par un médecin, rendezvous sur le site <a href="https://www.cbip.be/fr">https://www.cbip.be/fr</a> pour vérifier que:

- vous pouvez le prendre sans risque car le médicament, ou sa substance active, ne fait pas partie des produits considérés comme dopants;
- vous pouvez le prendre <u>sous certaines conditions et vous devrez signaler à l'ACD</u> (agent de contrôle de dopage) lors d'un contrôle que vous auriez à subir que vous le prenez et en quelle quantité;
- le médicament, ou sa substance active, fait partie des produits considérés comme dopants. Ces substances peuvent être interdites soit en permanence, soit uniquement en compétition. Sauf exception explicitement décrite dans le statut de la substance active, si vous devez prendre un tel médicament, vous devrez soumettre une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) avant la manifestation sportive, la compétition sportive, ou l'entrainement sportif selon des modalités qui dépendent de votre statut sportif (amateur, Elite Nationale ou Sportif de Haut Niveau). Dans le cas des sportifs amateurs uniquement, une demande d'AUT peut être soumise de manière et avec effet rétroactif (après un contrôle).

#### <u>Informations importantes:</u>

- Même si vous êtes sportif amateur, il vaut toujours mieux vérifier **avant de prendre une substance** si elle est autorisée ou pas. En effet, une AUT a posteriori ne peut être acceptée que si le produit n'est pas remplaçable par une substance autorisée; et il est rare que ce soit le cas!
- L'introduction d'une demande d'AUT ne vaut pas acceptation par la Commission de la Communauté Française en charge d'étudier votre demande. Votre santé passe avant tout, mais sachez que sans une demande d'AUT acceptée, vous risquez des sanctions et une suspension pour cause d'infraction à la réglementation anti-dopage.
- Faites très attention avec les compléments alimentaires: ils sont en effet susceptibles d'être contaminés par des produits illicites, et vous pourriez dès lors être déclaré « positif » lors d'un contrôle alors que vous avez acheté le produit en toute bonne foi. Avant de les prendre, vérifiez toujours leur caractère licite ou illicite via les informations mises à disposition par les organismes de test de produits. Ceux-ci sont accessibles sur la page <a href="http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6707">http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6707</a> du site de l'ONAD (Organisation National Anti Dopage): il suffit de cliquer sur les logos pour accéder aux applications.

Pour toute autre information au sujet des AUT, référez-vous au paragraphe C de ce document, ou rendez-vous sur <a href="http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6894&L=2#c12504">http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6894&L=2#c12504</a>.

### Utilisation du site cbip

Sur la page d'accueil du site <a href="https://www.cbip.be/fr">https://www.cbip.be/fr</a> vous voyez à droite les tableaux illustrés ci-dessous :



Ceux-ci vous permettent de trouver l'information cherchée via soit le nom du médicament (accès via « *Nom de spécialité* ») soit via le nom de sa substance active (accès via « *Principe actif* ») ex : magnésium, diclofénac.

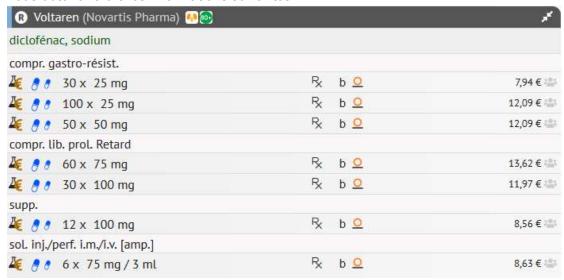
#### 1. Médicament non-soumis à restriction

Le médicament que vous voulez prendre est du **Voltaren Retard 75mg** de la firme Novartis. Vous cliquez sur « V » dans le tableau « Nom de spécialité » et vous obtenez alors la liste de toutes les spécialités commençant par la lettre « V » :



Vous cherchez le Voltaren en comprimés : vous cliquez donc sur « Voltaren ».

Vous obtenez alors les informations suivantes :

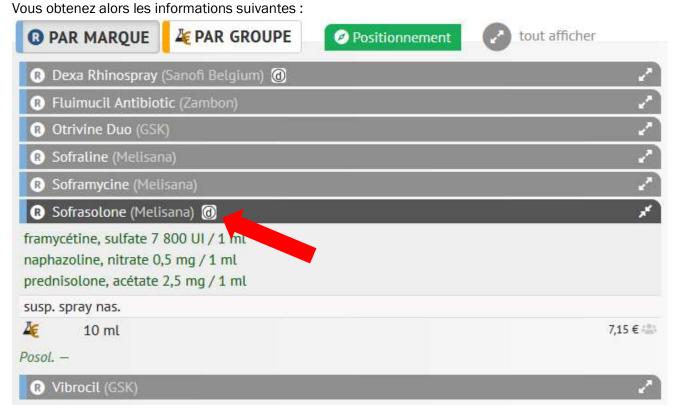


Cette page vous donne plusieurs informations concernant le produit comme par exemple l'ensemble des posologies possible ainsi que son prix.

S'il n'y a pas de sigle ou a à côté du nom de la spécialité, vous pouvez prendre ce médicament en toute tranquillité (du moins au niveau du dopage !).

# 2. Médicament permis, mais soumis à restriction et qui doit être renseigné à l'ACD lors du contrôle

Vous êtes enrhumé, avec le nez bouché, et votre pharmacien vous a donné de la **Sofrasolone**. Vous procédez comme dans l'exemple précédent, si ce n'est que vous cliquez sur « S » dans le tableau par « *Nom de spécialité* » et sur « *Sofrasolone* » dans la liste des spécialités dont le nom commence par « S ».



Le sigle fait suite au nom de la spécialité : ce sigle signifie que le médicament est permis mais soumis à restriction et que son utilisation est à signaler à l'ACD lors de votre contrôle. En glissant votre curseur sur le sigle, vous voyez apparaître un message qui vous dit que faire. Dans le cas de la Sofrasolone, le message est le suivant : « Attention. Corticostéroïdes (nasal, dermatologique, ophtalmique, inhalation). Pas d'AUT "autorisation pour usage thérapeutique" exigée mais utilisation à signaler au médecin contrôleur. » Ce message peut aussi vous faire part de restrictions éventuelles quant au mode d'administration ou à la posologie maximum autorisée pour ce médicament.

# 3. Médicament considéré comme dopant - Sauf exception, la soumission d'une AUT est requise

Le médecin vous a prescrit du **Testarzon**. Vous procédez comme dans l'exemple précédent, si ce n'est que vous cliquez sur « T » dans le tableau par « *Nom de spécialité* » et sur « *Testarzon* » dans la liste des spécialités dont le nom commence par « T ».

Vous obtenez alors les informations suivantes :



Le sigle fait suite au nom de la spécialité : il signifie que le médicament est considéré comme un produit dopant. De nouveau, en glissant votre curseur sur le sigle, vous obtenez le message qui vous dit spécifiquement que faire. Dans ce cas-ci : «Anabolisants, interdits en toutes circonstances. »

Autre exemple : vous souffrez d'asthme et votre médecin vous a prescrit du **Ventolin**. Le site *cbip* vous donne les informations suivantes :



Le sigle vous indique de nouveau que le médicament est considéré comme un produit dopant. En faisant glisser votre curseur sur le sigle, vous obtenez plus d'information quant à son mode d'administration ou à sa posologie. Dans ce cas-ci : « Tous les ß2-mimétiques sont interdits, sauf le salbutamol, le salmétérol et le formotérol administrés par inhalation conformément au schéma thérapeutique recommandé. »

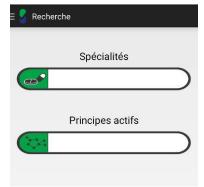
En pratique, cela signifie que, depuis le 1er janvier 2010, le salbutamol (Ventolin®, Airomir®, Combivent®, Doc Salbuta®, Ecosal®, Nedu-Iprasal®, Novolizer salbutamol®, Salbutamol Sandoz®) et le salmétérol (Sérévent®, Sérétide®), utilisés en inhalation et à doses thérapeutiques (soit 1600µg par 24h sans excéder 800µg par 12h pour le salbutamol et 200µg par 24h pour le salmétérol) ont été supprimés de la liste des interdictions. L'obtention d'une AUT n'est donc plus requise pour leur emploi.

Le formotérol (Oxis®, Foradil®, Novolizer Formoterol®, Formagal®, Formoair®, Symbicort®, Inuvair®) pour inhalation administré à une dose maximale de 54µg par 24 heures est également autorisé depuis le 1er janvier 2013.

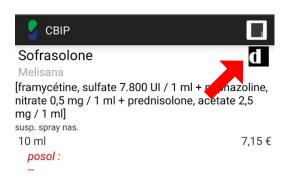
## Utilisation de l'application cbip

Les informations présentes sur le site du CBIP sont toutes présentes sur l'application mobile CBIP (*Répertoire Commenté des Médic.*) disponible sous Android et IOS. Cette application est totalement gratuite.

Une fois l'application téléchargée, vous trouverez comme page d'accueil l'image à votre droite. Vous pouvez alors choisir de rechercher suivant les spécialités du médicament c'est-à-dire le nom du médicament ou alors directement le *principe actif* présent dans votre médicament. Si vous choisissez la recherche par principe actif, une fois les informations entrées, l'application vous donnera un choix de plusieurs médicaments dans lesquels se trouve cette substance.



Il n'est pas encore possible de scanner le code barre d'un médicament pour recevoir les informations concernant sa composition. Il vous faudra obligatoirement remplir une des deux possibilités (Spécialités ou principes actifs).



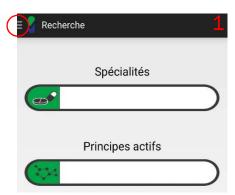
Les symboles pour savoir si un médicament contient des substances interdites sont les mêmes que sur le site internet. L'information vous sera indiquée en haut à droite de votre écran.

Le vous signale que le médicament est autorisé mais soumis à restriction et que son utilisation est à signaler à l'ACD lors d'un contrôle antidopage. Il est conseillé de demander conseil à votre médecin en cas de doute quelconque.

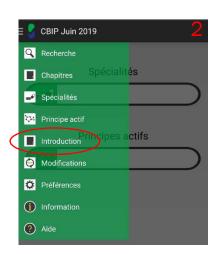
Même principe que sur le site internet lorsque vous apercevez le symbole 
: ce sigle vous informe que votre médicament ou principe actif est considéré comme un produit dopant, donc interdit. Il est tout de même possible de lancer une procédure pour une demande d'AUT afin de pouvoir ce produit.

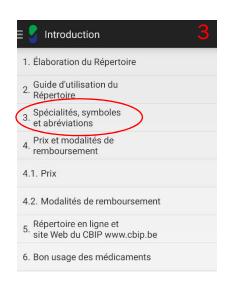


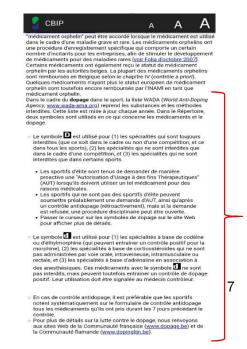
#### Comment trouver les définitions des symboles dans l'application?



Si vous avez oublié ce que représentent les symboles en haut à droite de votre écran ( ) vous pouvez retrouver leurs définitions dans l'application. Il vous suffit, lorsque que vous êtes sur la page d'accueil, de sélectionner la touche du menu qui se trouve tout en haut à gauche de votre écran. Ensuite, il vous suffira de sélectionner le thème « Introduction ». Cela vous proposera plusieurs thèmes pour mieux comprendre le fonctionnement de l'application. Concernant le dopage, il faudra sélectionner le troisième thème intitulé « 3.Spécialités, symboles et abréviations ». La section relative au dopage se trouve en bas de la page.







### **AUT** (autorisation pour usage thérapeutique)

#### I. Qu'est-ce qu'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)?

Une AUT est un document autorisant un sportif à utiliser une substance interdite figurant sur la liste des interdictions applicables en Communauté française. Les demandes sont examinées par la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT). Cette Commission est indépendante de l'ONAD.

Les autorisations sont accordées uniquement selon les critères suivants :

- 1) La substance ou la méthode interdite en question est nécessaire au traitement d'une pathologie aiguë ou chronique telle que le sportif subirait un préjudice de santé significatif si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée.
- 2) Il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite produise une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable au retour à l'état de santé normal du sportif après le traitement de la pathologie aiguë ou chronique.
- 3) Il ne doit pas exister d'alternative thérapeutique autorisée pouvant se substituer à la substance ou à la méthode interdite.
- 4) La nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure (sans AUT) d'une substance ou méthode qui était interdite au moment de son usage.

**ATTENTION**: si un sportif participe à des manifestations sportives organisées par sa Fédération internationale, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, et qu'il possède déjà une AUT délivrée par la CAUT (de l'ONAD Communauté française), <u>il devra alors introduire une demande de reconnaissance de celle-ci auprès</u> de sa Fédération internationale.

#### II. Qui est concerné?

Tout sportif, qu'il soit **sportif amateur** participant à une compétition, **Sportif de Haut Niveau ADEPS** ou reconnu par l'ONAD comme **sportif d'élite de niveau national**, qui utilise ou souhaite utiliser une substance interdite doit soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

#### III. Comment procéder?

#### 1. Le sportif amateur

Le sportif amateur qui fait usage, pour raison thérapeutique, de substances en principe interdites, a la possibilité de demander une AUT, de manière et avec effet rétroactif.

- Avant tout contrôle, le sportif amateur déclare, au médecin contrôleur, toute prise de médicament. Ces faits sont consignés par le médecin contrôleur dans le procès-verbal de contrôle.
- Après analyse de l'échantillon, si une substance interdite est détectée et que le résultat est positif, si les substances déclarées coïncident avec le résultat, l'organisation antidopage enverra, le cas échéant, un courrier au sportif en lui proposant de compléter une demande AUT.
- Le sportif complète le <u>formulaire de demande</u>, avec l'aide de son médecin pour la partie médicale, y joint un dossier complet justifiant sa demande, et le renvoie au secrétariat de la Commission AUT (CAUT) dans les **15 jours** à dater de la réception du courrier de l'ONAD :
  - soit par e-mail à l'adresse aut@cfwb.be

- soit par courrier à l'adresse suivante : Fédération Wallonie-Bruxelles

Secrétariat général

Secrétariat de la CAUT - Dr. Anne Daloze

Boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

(Avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe).

Cette demande doit être accompagnée de tous les documents utiles qui permettraient de prouver la nécessité d'utiliser la substance concernée (voir les critères ci-dessus).

La CAUT fera connaître sa décision au sportif concerné ainsi qu'à son médecin traitant dans les **15 jours ouvrables** à compter de la réception de la demande :

- en cas d'**acceptation** de la demande d'AUT, le sportif recevra par courrier recommandé (et par e-mail si la CAUT en connaît l'adresse) l'autorisation pour l'utilisation de la substance demandée selon certaines conditions. Le médecin sera averti par courrier simple ;
- en cas de **refus** de la demande d'AUT, le sportif et son médecin seront informés par courriers simples. Si le résultat du contrôle antidopage se révèle être positif, le dossier du sportif sera traité comme un résultat d'analyse anormal.

#### 2. Le Sportif de Haut Niveau

Le sportif de haut niveau a l'obligation de soumettre une demande d'AUT au plus tard 30 jours avant la manifestation sportive, la compétition sportive, ou l'entrainement sportif pour lequel l'autorisation est demandée.

Cette demande doit être accompagnée de tous les documents utiles qui permettraient de prouver la nécessité d'utiliser la substance concernée.

La demande doit être envoyée au secrétariat de la Commission AUT (CAUT)

- soit par e-mail à l'adresse aut@cfwb.be,

- soit par courrier à l'adresse suivante : Fédération Wallonie-Bruxelles

Secrétariat général

Secrétariat de la CAUT - Dr. Anne Daloze

Boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

(Avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe).

Cette demande doit être accompagnée de tous les documents utiles qui permettraient de prouver la nécessité d'utiliser la substance concernée (voir les critères ci-dessus).

Si la demande est jugée incomplète, le sportif, avec l'aide éventuelle de son médecin traitant, dispose de **5** jours ouvrables pour fournir les informations demandées par la CAUT.

La CAUT fera connaître sa décision au sportif concerné ainsi qu'à son médecin traitant dans les **15 jours ouvrables** à compter de la réception de la demande ou de la constatation du caractère complet de celle-ci :

- en cas d'acceptation de la demande d'AUT, le sportif recevra par courrier recommandé (et par e-mail si la CAUT en connaît l'adresse) l'autorisation pour l'utilisation de la substance demandée selon certaines conditions. Le médecin sera averti par courrier simple;
- en cas de **refus** de la demande d'AUT, le sportif et son médecin seront informés par courriers simples.

#### 3. Le sportif d'élite de niveau national

La procédure est la même que pour le Sportif de Haut Niveau si ce n'est que la demande d'AUT peut également être envoyée via ADAMS - <a href="www.adams.wada-ama.org">www.adams.wada-ama.org</a>. Veillez à respecter le délai de **30 jours** avant le début d'une compétition pour faire votre demande d'AUT.

**ATTENTION**: pour les sportifs d'élite de niveau national possédant une AUT délivrée antérieurement par leur fédération nationale et dont la période de validité est toujours en cours, <u>la CAUT ne reconnaît pas une telle autorisation</u>, étant donné qu'elle est seule compétente pour en délivrer.

#### Conclusion

Comme vous le savez, de nombreux médicaments contiennent des substances interdites hors et/ou en compétition. L'utilisation de ce genre de produits sans raisons médicales valable peut gravement nuire à votre santé physique et mentale.

Nous vous conseillons, lorsque vous êtes sportif, d'utiliser le site du CBIP pour ôter vos doutes sur la possibilité de prise de certains médicaments ou non. Cela vous permettra d'éviter des contrôles positifs à un test antidopage pour cause de négligence. N'hésitez pas également à contacter votre médecin qui pourra vous aider pour trouver un éventuel traitement alternatif si le médicament prescris au départ possède une substance interdite.

Si vous avez des questions concernant ces sujets, vous pouvez joindre l'ONAD de la communauté française sur <u>info.dopage@cfwb.be</u> et spécifiquement pour les AUT sur <u>aut@cfwb.be</u>.

Informez-vous et dites NON au dopage!

